Government Notice No. 57 of 2020

THE QUARANTINE ACT - Regulations made by the Minister under section 4(1)(a) and (b) of the Quarantine Act

**The Quarantine (Quarantinable Diseases) Regulations 2020**

Creole Translation:

**Dispositions relatifs a quarantaine**

* Gouvernement ena droit interdire l’entré ek sorti depi dans Maurice de tout bann avions, navires et tout bann lezot transports ki en voyage international si li considérer ki sa nécessaire pou prévenir tout danger pour la santé publique et empêche propagation Covid-19.
* Gouvernement ena droit interdire l’embarcation et débarcation tout dimoune depi tout bann avions, navires et tout bann lezot transports ki en voyage international si li considérer ki sa nécessaire pou prévenir tout danger pour la santé publique et empêche propagation Covid-19.
* Pour plis information, refere ou a “The Quarantine (Quarantinable Diseases) Regulations 2020”.

French Translation:

* Le gouvernement a le droit d'interdire l'entrée et la sortie de l'île Maurice de tous les avions, navires ou tout autre moyen de transport lors d'un voyage international s'il estime que cela est nécessaire pour prévenir un danger pour la santé publique, y compris la propagation de la Covid-19.
* Le gouvernement a le droit d'interdire à quiconque de l'embarquement ou le débarquement de tous aéronefs, navires ou tout autre moyen de transport en voyage international s'il le juge nécessaire pour éviter un danger pour la santé publique, y compris la prévention du Covid-19.
* Cette traduction est uniquement à titre information. Pour plus de détails, veuillez-vous réferez a “The Quarantine (Quarantinable Diseases) Regulations 2020”.